



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRÊTÉ N° 2024/287**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement en vue de la pose des panneaux électoraux avenue Saint Roch,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Les services techniques municipaux procéderont à la pose de panneaux électoraux avenue Saint Roch face à la cave coopérative, sur la portion située à partir du portail du stade Berthoire, à compter du jeudi 23 mai 2024 dès 8h. Les panneaux resteront en place jusqu'au lundi 10 juin 2024.

#### **Article 2 :**

Le stationnement sera interdit sur les emplacements concernés. L'interdiction sera dûment indiquée par une signalisation adéquate.

#### **Article 3 :**

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route.

#### **Article 4 :**

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par les services techniques municipaux, en collaboration avec la Police municipale.

La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette installation.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 14 mai 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN

